Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales - PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale



l'an deux mil quatorze, le mardi neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le 30 juillet, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ------ 19 conseillers M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, Bernard BAILLEUL, M. Sébastien M. GROUZELLE, Mlle Lydie LAVENDOMNE, M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE, Mme Sabine COLETTE, M. Gérard LEFEBVRE, Mme Christelle BURY, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Christian POINT, M. Jean-Jacques DOBBELSTEIN.

<u>Absent donnant procuration</u>: ----- 2 conseillers Mme Emilie WITWICKI donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,

M. Vincent GILLOT donnant procuration à Mlle Lydie LAVENDOMNE,

<u>Absents excusés</u>: ----- 2 conseillers Mme Catherine OUVIER, Mme Harmelle LAVENDOMNE.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint. (19 présents)

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 9 septembre 2014.

Monsieur Bernard BAILLEUL, 4^{ème} adjoint est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que procès-verbal complet de la réunion du mercredi 25 juin 2014, dans le dossier préparatoire, transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du mercredi 25 juin 2014 sont adoptés sans remarque tel qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 30 juin, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée intitulé Prestation de placement et de gestion d'assurances de la Ville d'Anor 2014-2017. Lots n°1 et n°4 à BRETEUIL Assurances Courtage - Lot 1: Dommage aux biens et risques annexes pour un montant annuel de 7.760,29 € TTC – Lot 4 : Protection juridique pour un montant annuel de 935,05 € TTC, le 30 juin, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée intitulé Prestation de placement et de gestion d'assurances de la Ville d'Anor 2014-2017. Lots n°2 et n°3 à SMACL ASSURANCES - Lot 2: Assurances des responsabilités et risques annexes pour un montant annuel de 1.598,82 € TTC - Lot 3 : Flottes automobiles et risques annexes pour un montant annuel de 3.896,90 € TTC, le $\underline{1}^{er}$ juillet, Confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée intitulé Travaux de renforcement des couches de surface rue du Camp de Giblou et Impasse Belle Cour à l'Agence MONTARON pour un montant de 98.573,64 € TTC, le 10 juillet, portant avenant n°1 au marché passé sous la forme de procédure adaptée pour la mission d'étude et de révision du PLU à l'Agence Roux pour un montant des prestations complémentaires de 4.000 € HT. Le montant définitif du marché s'établit donc à 41.040 € TTC (30.200 € HT auparavant) et le 21 juillet, Portant suppression de la régie de recettes « participation des familles aux voyages et sorties de l'école de musique ».

FINANCES COMMUNALES

Deuxième décision modificative de l'année pour le budget 2014

1 – <u>Décision modificative n°2-2014 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2014</u>

Monsieur le Maire donne lecture du rapport qui a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n°1 de l'exercice 2014. L'unique modification est d'ajouter un montant complémentaire aux crédits destinés aux subventions.

<u>La section d'Exploitation</u> LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

supplément de crédits

3.000,00€

Le présent projet de décision modificative n°2 permet de prendre en compte le crédit correspondant à 2 versements de subventions déjà effectuées à Réussir en Sambre et pour lequel la commune a déjà délibéré lors de la séance du 11 mars 2014.

Il s'agissait du financement de 2 actions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il s'agit, pour l'intitulé de la première action, de la lutte contre le décrochage scolaire et orientations vers les métiers du territoire et pour la seconde de l'action intitulé Forum pour l'emploi Fourmies et alentours.

En effet, la prévision actuelle de l'article 6574 ne permet pas de prendre en compte l'intégralité des versements correspondants au titre de la DM précédente. Il convient donc d'ajouter 3.000 € à notre dernière prévision.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

supplément de recettes

3.000,00€

Equilibré, bien évidemment en recettes, le projet de décision modificative fait apparaître l'ajustement du crédit complémentaire de 3.000 € à l'article <u>7788</u> <u>autres produits exceptionnels divers</u>, correspondant à une recette encaissée au titre des remboursements d'assurance.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.



La garantie communale s'adapte pour les emprunts de l'Avesnoise

2 - Garantie d'emprunt - SA d'HLM l'Avesnoise - Proposition d'adaptation des garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM dans le cadre du réaménagement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La SA d'HLM l'Avesnoise a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement d'une partie de sa dette selon de nouvelles caractéristiques financières de certains prêts, initialement garantis par la Commune.

Dans le cadre de cette demande, M. PERAT propose que la Commune réitère sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés à l'aide du tableau transmis, selon les conditions définies dont il a donné lecture aux Conseillers Municipaux, contractés par la SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

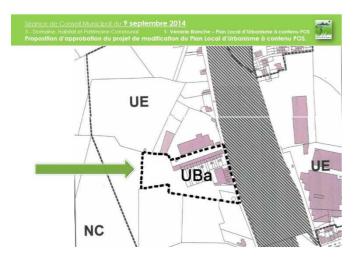
Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé de réitérer sa garantie à la SA d'HLM l'Avesnoise dans le cadre du réaménagement des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

DOMAINE, HABITAT ET PATRIMOINE COMMUNAL

Le POS modifié pour la réalisation du projet de la Verrerie Blanche

1 – <u>Verrerie Blanche – Plan Local d'Urbanisme à contenu POS – Proposition d'approbation de la modification du PLU à contenu POS</u>

Par délibération en date du 11 mars 2014, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme à contenu POS nécessaire à la réalisation du projet de la Verrerie Blanche que nous avons déjà abordé à plusieurs reprises.



Depuis, la nomination du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif, l'enquête publique a eu lieu dans les formes et conditions réglementaires.

Aujourd'hui, l'enquête est close et le commissaireenquêteur a transmis son rapport, ainsi que ses conclusions et avis. L'avis est favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation. En effet, le commissaire-enquêteur souhaite pour lever toute ambiguïté de définir parfaitement le projet.

M. PERAT propose donc d'approuver la modification du PLU à contenu POS en indiquant que le projet à réaliser dans la zone UBa de 1,70 ha correspondant à la première phase du projet et comprend la réhabilitation des 10 logements du coron, 5 logements neufs et 5 terrains de lot libre.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'approuver la modification du PLU à contenu POS.

30 % de subventions pour les habitants rénovant leur façade

2 – <u>Programmation pluriannuelle 2012-2014 de rénovation de façades – Proposition d'attribution des subventions</u>

Monsieur PERAT précise que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2011, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2012-2014 et rappelle en quelques mots les éléments de notre engagement : taux de participation de 30 % du montant H.T. des

travaux dans la limite d'un plafond de 22.867 € par immeuble, crédits ouverts de 60.000 € sur 3 exercices 2012-2014 (20.000 €/an), ordre de priorités = à l'ordre d'arrivée des demandes pour les propriétaires déjà inscrits, de leur engagement à réaliser les travaux et de l'évolution de la consommation budgétaire.

Depuis la dernière réunion de Conseil, M. PERAT a reçu une demande et il convient à ce titre de s'exprimer conformément à l'engagement du 28 octobre 2011.

Après débat et vote, il est décidé d'attribuer la subvention à M. DELSAUT Paul de 4.320,60 €, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2012-2014 de rénovation de façades.



EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Participation à NORDSEM confirmée

1 – <u>SEM-NORDSEM – Proposition d'adoption des</u> <u>statuts, désignation du représentant de la Commune</u> et confirmation de la participation

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement par l'actionnariat de la future SEM ainsi que les statuts et sa participation de 2.500 € qui a fait l'objet d'un versement conformément au budget de l'exercice 2014.

Néanmoins, pour des raisons de sécurisation juridique de la future SEM, il est demandé de préciser l'ensemble des désignations, tel est l'objet de la présente délibération qui confirme mais précise également ces points.

M. PERAT rappelle aux Conseillers Municipaux que par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil général du Nord a décidé le principe de la création d'une SEM qui se positionnerait sur le secteur de l'aménagement,

et qui serait à la disposition des collectivités et de tous autres partenaires souhaitant faire appel à ses services pour développer leurs projets.

Il précise que cette décision a été prise suite à l'identification d'un déficit d'ingénierie opérationnelle sur l'ensemble des territoires situés hors des périmètres des deux Communautés Urbaines de Lille et de Dunkerque.

Il rappelle en outre que l'étude d'opportunité a orienté le périmètre d'intervention de la future société vers les métiers classiques d'une société d'aménagement, conformément aux attentes des territoires, métiers qui peuvent être présentés en cinq grandes familles :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage opérationnel : concerne les études préalables à la définition d'un projet d'aménagement ;
- l'aménagement : équipement de foncier à vocation habitat ou mixte, réalisation d'espaces publics, réalisation d'infrastructures (voirie, ouvrages d'art, boucle numérique, loisirs etc.);
- l'aménagement à vocation économique et immobilier d'entreprises : équipement de foncier à vocation économique, restructuration et requalification de zones d'activités, développement d'immobilier d'entreprises et gestion d'une offre immobilière ;
- les superstructures : réalisation d'équipements publics à vocation communale et intercommunale, gestion technique et patrimoniale d'immobilier, assistance à maîtrise d'ouvrage et conduite de schémas directeurs énergétique et d'accessibilité;
- le renouvellement urbain, l'amélioration de l'habitat et la revitalisation villageoise : reconversion de friches industrielles suite à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Régional, restructuration urbaine de quartier d'habitat ancien ou de centre-ville, restructuration immobilière complexe, mise en place stratégies de revitalisation villageoise (revalorisation du cadre bâti et mise en place de stratégies développement mixité de avec fonctionnelle).

D'autres métiers pourront être développés avec les actionnaires et en fonction des demandes des futurs clients de la société. Il s'agit de métiers positionnés notamment sur des secteurs en forte évolution, comme celui de l'énergie et des énergies renouvelables ou encore du numérique avec le très haut débit.

L'étude d'opportunité a fait apparaître un potentiel d'activité d'environ 100 M€ par an d'investissement sur l'ensemble des territoires concernés ce qui permis d'établir un plan d'affaire prévisionnel, en phase de fonctionnement courant, autour de 2,5 M€ par an.

Sur ces bases il a été décidé que le capital de la société lors de sa création serait de 3 M€ permettant de supporter les premières années du démarrage de l'activité et d'appuyer la réalisation de concessions d'aménagement et d'opérations en fonds propres au besoin.

A la suite de l'étude d'opportunité et de la décision prise par le Conseil Général du Nord lors de la séance du 24 juin 2013, les différents contacts menés ont permis de constituer le tour de table de ce projet, qui entre en phase finale. De ce fait, la création de la société doit être décidée.

Son capital s'élèvera à 3 000 000 €, dont 2.500 € seront souscrits par notre collectivité, représentant 25 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 0,083 % du capital social. Cette participation devra être libérée de moitié lors de la souscription, le reste sera appelé 12 à 24 mois après le 1^{er} appel de fonds, sur décision du Conseil d'Administration.

Les principaux actionnaires devraient être :

- Collège des collectivités :
 - o Département du Nord
 - o CAPH
 - o AMVS
 - o CAC
 - Assemblée Spéciale
- Collège des autres actionnaires :
 - Caisse des Dépôts et Consignation
 - o SAFIDI (Filiale EDF)
 - o Caisse d'Epargne
 - o Crédit Coopératif

Le conseil d'administration sera composé de 18 administrateurs. Cependant, notre part dans le capital social ne sera pas suffisante pour nous permettre d'être directement représentés au sein du conseil.

Dans ces conditions, et conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, nous serons réunis avec les autres collectivités se trouvant dans une situation identique à la nôtre dans une assemblée spéciale, qui sera dotée d'un poste d'administrateur qui représentera collectivement ses membres.

Il conviendra que nous procédions à la désignation de ce représentant, ainsi qu'à celle de notre représentant à la signature des statuts et pour les assemblées générales.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé de confirmer l'accord à la prise de participation par la collectivité au capital de la SEM du Nord en cours de constitution, dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts, ainsi que la désignation de M. Jean-Luc PERAT, représentant dans ses instances.

Rapport d'activité SIDEN-SIAN sans remarques particulières

2 - <u>SIDEN-SIAN</u> - <u>Présentation du rapport annuel</u> <u>d'activités 2013 sur la qualité et prix des services</u> <u>publics de l'eau potable et de l'assainissement sur le</u> territoire d'Anor



Monsieur PERAT expose que Monsieur le Président du SIDEN-SIAN a fait parvenir un dossier personnalisé reprenant les principaux éléments relatifs au service de distribution d'eau potable et d'assainissement de la commune, intitulé « Rapport Annuel d'activités 2013 ».

Il rappelle que conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIDEN-SIAN précise le texte intégral du rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2013 et son rapport de présentation sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.noreade.fr, site de la Régie du SIDEN-SIAN.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de juin 2014, de l'<u>Agence Régionale de Santé</u>, de la validation de la modification du projet d'organisation horaire hebdomadaire proposé par les écoles de la Commune, de l'Académie de Lille, de l'adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, du Conseil Régional Nord-Pas de Calais, de l'enquête publique du 02/06 au 02/07/2014 - Société JEFERCO - Conclusions du commissaire-enquêteur, de la Préfecture du Nord, de l'information sur sa nomination en tant que Notaire Associé, membre de la SCP « Antoine DAME et Giuseppe CALLEA, Notaires Associés » à Fourmies, de Maître Giuseppe CALLEA, de l'article sur la Résidence Jean-Pierre LENOBLE, du Résident n°79 – Juillet 2014 – Groupe Sambre Avesnois Immobilier, Documents d'information sur les économies d'eau, de Noréade.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment de la famille FOSTIER pour la réception donnée en l'honneur de Dariya venant d'Ukraine accueillie en juillet chez Mme FOSTIER Anne-Marie, du Club de Féron « Tout Terrain » pour la collaboration de la Commune à la 4ème édition de leur randonnée VTT du 4 mai 2014, de M. et Mme DESPRIET Jean-Pierre, de M. et Mme FOSSEY Michel et de Mme COURAUD Edith pour la réalisation de travaux de voirie rue du Camp de Giblou par les Services Techniques de la Commune et du Club de Chasse Saint Hubert Anorienne pour la fourniture de peinture afin de repeindre l'intérieur du pavillon Marcel Grimbert.

La séance est levée à 20h15.